



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

délinquance financière

Question écrite n° 47887

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la hausse des déclarations de soupçons de blanchiment, constatée par le service anti-blanchiment TRACFIN placé sous le contrôle de son ministère depuis la loi du 12 juillet 1990 (4 639 en 2001, 8 719 en 2002 et 9 700 déclarations en 2003). Cette augmentation sensible pose la question des moyens alloués par l'État aux divers services en charge de la lutte contre le blanchiment de l'argent sale et de la lutte contre le financement du terrorisme. Sur ce dernier point, la loi de sécurité quotidienne du 26 novembre 2001 fait obligation aux organismes assujettis d'effectuer des contrôles à partir des listes de personnes physiques ou morales suspectées et recherchées pour participer directement ou indirectement à des actions de terrorisme. Aujourd'hui, la lutte contre le blanchiment de l'argent sale est passée derrière la lutte contre le financement du terrorisme. Les services d'enquêtes de police ou de gendarmerie tout comme les parquets de justice n'ont pas les moyens pour lutter efficacement et rapidement, faute de budget. De leur côté, les institutions bancaires et financières ont démontré leur volonté d'action en déclarant plus souvent leurs soupçons de blanchiment (76 % des déclarations émanent des banques), mais il reste beaucoup à faire dans d'autres professions (assureurs, sociétés de gestion, galeries d'art, casinos...). Le champ d'application s'étend désormais à la corruption et à la fraude aux intérêts communautaires. La profession bancaire s'est également dotée, en partenariat avec le Centre de formation de la profession bancaire (CFPB) et TRACFIN, de cinq kits vendus à de nombreux exemplaires (déjà plus de 276 000 salariés de banques ont suivi ces formations). Devant l'aggravation de la criminalité financière en Europe et dans le monde, il apparaît nécessaire de renforcer le pouvoir de contrôle du Parlement en la matière. Alors que la France préside pour une année le GAFI, il lui demande s'il ne serait pas opportun de créer un office parlementaire permanent de lutte contre le blanchiment des capitaux et la délinquance financière, marquant ainsi la volonté ferme et déterminée des autorités publiques françaises de renforcer cette lutte.

Texte de la réponse

Les combats menés contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont indissociables dans la mesure où ils ont recours aux mêmes mécanismes et peuvent, dans certains cas, être étroitement imbriqués. C'est d'ailleurs fort de ce constat que le GAFI a consacré, dès 2001, l'extension du champ de compétences des cellules de renseignement financier à la lutte contre le financement du terrorisme, confortée récemment par le législateur dans le cadre de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Ces priorités d'action de l'État ne font, dès lors, pas l'objet d'une hiérarchisation mais sont menées conjointement, avec un degré équivalent d'attention et une égale mobilisation des services concernés qu'ils entretiennent auprès de l'ensemble des professionnels impliqués. Par ailleurs, pour assurer l'efficacité de l'action menée, il convient effectivement d'être particulièrement attentif à l'adéquation des moyens des différents services concernés, en particulier de TRACFIN qui doit faire face à la progression du nombre de déclarations de soupçon et allouer une part importante de son activité à des démarches de sensibilisation auprès des professions récemment assujetties pour s'assurer de leur pleine connaissance et appropriation de leurs

obligations. Pour accompagner cette évolution, les moyens à la disposition de la cellule de renseignement financier française ont déjà progressé tant au plan des effectifs ou des moyens techniques dédiés au traitement des informations reçues qu'à celui de l'adaptation des méthodes d'enquête. La détermination du Gouvernement à lutter contre le blanchiment des capitaux ne paraît donc pouvoir être mise en doute. Ainsi, les conclusions formulées par le Fonds monétaire international, à l'issue de la mission d'évaluation du dispositif national de lutte contre le blanchiment, rejoignent la préoccupation commune relative à l'adéquation des moyens des services à l'évolution de leurs missions mais relèvent néanmoins que la France maintient un haut niveau de mobilisation et est en conformité tant avec les quarante recommandations anti-blanchiment que les huit recommandations spéciales sur le financement du terrorisme du GAFI. De tels exercices d'évaluation sont d'ailleurs régulièrement menés par des experts indépendants sous l'égide d'autres instances internationales, dont le GAFI, et par les corps de contrôle nationaux.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47887

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7686

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 569